

MANUEL

VIERA

HERNÁNDEZ

# ÉVOLUTIONS À TRAVERS L'HISTOIRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS



## POINT INFO

– **La loi Guizot (1833)** signe la naissance de l'école primaire publique et légalise les écoles privées. Un ensemble de moyens accompagnent cette création : une école normale de formation d'instituteurs par département (salaire de l'instituteur financé par l'État) et une école par commune constituée d'une classe unique assurant tous les niveaux d'enseignement. Un uniforme, la blouse, destiné à mettre tous les élèves sur un pied d'égalité. Pour matériel, une ardoise (remplacée après 1881 par le cahier), des manuels scolaires et le tableau mural de « leçon de choses » en guise de travaux pratiques. Matières prioritaires : la lecture, l'écriture, le calcul, l'instruction morale et religieuse et les sciences de la nature. En 1880, 80 % des garçons entre 6 et 13 ans seront scolarisés, de façon inégale selon les régions et les saisons.

– La seconde avancée, ou **lois Jules Ferry (1881-1882)**, est la conséquence de la guerre de 1870 perdue contre la Prusse, où les soldats allemands avaient été jugés plus instruits que les soldats français. Ces lois rendent l'école obligatoire pour tous, filles comprises, en font un service public fondé sur la gratuité et une école républicaine en instaurant la laïcité de l'enseignement. Elles visent aussi à introduire les idées républicaines dans les régions les plus isolées et à souder l'unité de l'État-nation par l'utilisation exclusive de la langue française. On apprend l'histoire « héroïque » de la France et la géographie ; l'éducation morale et l'instruction civique communiquent l'amour de la nation-patrie. On éduque contre l'alcool et la violence, on explique les règles d'hygiène. Le mérite est gratifié, notamment par la distribution des prix de fin d'année.

– **La loi Berthoin (1959)** manifeste la volonté d'élever massivement le niveau culturel général de la population et d'y recruter des élites, toujours sur une base démocratique, pour répondre aux nouveaux besoins liés à la croissance économique. Sont adoptées les mesures suivantes : scolarité jusqu'à 16 ans (1936 l'avait montée à 14 ans) ; réforme du collège avec un cycle initial commun d'orientation de deux ans (objectif : égalité des chances, au mérite, sans distinction d'origine sociale), se distribuant ensuite pour deux années entre collège d'enseignement général (CEG) et collège d'enseignement technique (CET), cursus validés par une certification. La même année, la **loi Debré** établit un contrat entre l'État et les écoles privées qui, acceptant les objectifs de l'enseignement public « sans distinction de croyances, d'opinion, dans le respect total de la liberté de conscience », rempliront une fonction de service public et bénéficieront de subventions publiques. En quatre ans, la scolarisation augmente de 66 %. Elle atteindra son taux maximum dans les années 1980 avec l'objectif d'un taux de réussite au bac de 80 % d'une classe d'âge. Cet enseignement de masse créera aussi son taux d'échec scolaire.

➔ Index culturel p. 177 : « Lois sur l'éducation »